



Pièces à fournir à l'unité ASSURANCE STATUTAIRE en cas d'arrêt de travail



Le **formulaire de déclaration CNP ASSURANCES** est à compléter à chaque période d'arrêt, qu'il s'agisse d'un arrêt initial ou d'une prolongation, sauf si vous utilisez la télédéclaration par la plate-forme dédiée www.cnp-statal.com

Type de congé	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	Délai de présentation
Maladie ordinaire (MO) ou accident de vie privée	<ul style="list-style-type: none"> - certificat d'arrêt de travail (volet 2 ou 3) - arrêté - bulletin de salaire ----- - avis du Comité Médical à partir de 6 mois de MO 	<ul style="list-style-type: none"> - certificat d'arrêt de travail (volet 2 ou 3) - arrêté - bulletin de salaire - décompte d'IJ de la CPAM 	90 jours à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt, idem à chaque début de période de prolongation
Maternité	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté de mise en congé maternité - certificat de grossesse ou courrier de la CPAM mentionnant les dates de congé légal - bulletin de salaire ----- - si congé pathologique : certificat médical prescrivant un arrêt pour état pathologique + arrêté de mise en congé pathologique ----- - après la naissance : extrait d'acte de naissance de l'enfant + attestation du nombre d'enfants à charge 	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté de mise en congé maternité - certificat de grossesse ou courrier de la CPAM mentionnant les dates de congé légal - bulletin de salaire - décompte d'IJ de la CPAM ----- - si congé pathologique : certificat médical prescrivant un arrêt pour état pathologique + arrêté de mise en congé pathologique ----- - après la naissance : extrait d'acte de naissance de l'enfant + attestation du nombre d'enfants à charge 	90 jours à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt
Paternité	<ul style="list-style-type: none"> - acte de naissance - arrêté de mise en congé paternité - bulletin de salaire - décompte de règlement de la Caisse des Dépôts et Consignations 	<ul style="list-style-type: none"> - acte de naissance - arrêté de mise en congé paternité - bulletin de salaire - décompte d'IJ de la CPAM 	90 jours à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt
Longue maladie CLM (3 ans) ou Longue durée CLD (5 ans)	<ul style="list-style-type: none"> - avis du Comité Médical - arrêté plaçant l'agent en CLM ou CLD avec signature de notification de l'agent (sinon fournir courrier d'accord de l'agent) - bulletin de salaire - si régul. de MO à 1/2 traitement, fournir en plus le bulletin de salaire de régularisation du plein traitement 	Non concernés	90 jours à compter de la date du procès-verbal

Type de congé	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	Délai de présentation
Grave maladie (3 ans)	Non concernés	- avis du Comité Médical - arrêté plaçant l'agent en grave maladie - bulletin de salaire - décompte d'IJ de la CPAM	90 jours à compter de la date du procès-verbal
Disponibilité d'office (DO)	- avis du Comité Médical - arrêté plaçant l'agent en DO - bulletin de salaire	Pas de prise en charge par CNP ASSURANCES	90 jours à compter de la date du procès-verbal
Accident de service (AT) ou Maladie professionnelle (MP)	- déclaration CITIS complétée par l'agent - certificats médicaux d'arrêt ou de soins (initial, prolongation, final), <u>volets 1 avec lésions détaillées</u> - avis du Médecin de Prévention (pour maladie professionnelle) - fiche de poste de l'agent (pour maladie professionnelle) - arrêté de reconnaissance d'imputabilité au service - bulletin de salaire	- déclaration d'accident de service (imprimé CDG 85) - certificats médicaux d'arrêt ou de soins (initial, prolongation, final), <u>volets 1 avec lésions détaillées</u> - avis du Médecin-Conseil = courrier de notification de prise en charge de la CPAM - fiche de poste de l'agent (pour maladie professionnelle) - arrêté de reconnaissance d'imputabilité au service - bulletin de salaire - décompte d'IJ de la CPAM	30 jours à compter de la date de début de l'événement, puis 90 jours à chaque début de période de prolongation
Tiers payant	<i>N.B. : les feuillets CNP de prise en charge des frais médicaux ne doivent être remis à l'agent qu'après reconnaissance d'imputabilité par la Collectivité et sous réserve qu'il présente toujours des certificats médicaux d'arrêt ou de soins en cours</i> - relevé d'honoraires médicaux + facture détaillée - prescription médicale justifiant le lien avec l'AT ou la MP - RIB du praticien	Pas de prise en charge par CNP ASSURANCES	2 ans à compter de la date du dernier acte
Temps partiel thérapeutique (TPT)	- certificat médical du médecin traitant - certificat médical concordant d'un médecin agréé - arrêté plaçant l'agent en TPT - bulletin de salaire ----- Si le TPT fait suite à un CLM ou CLD, avis du Comité Médical au lieu des deux certificats médicaux ----- Si avis médecin traitant + agréé non concordants, avis du Comité Médical / Commission de Réforme	Pas de prise en charge par CNP ASSURANCES	90 jours à compter du 1 ^{er} jour de TPT, idem à chaque début de période de prolongation



Lorsqu'il vous manque un élément, veuillez bien malgré tout à **effectuer votre déclaration en respectant les délais de présentation impartis** ; vous pourrez ensuite compléter votre dossier dans un second temps (exemples : notification de prise en charge d'un accident par la CPAM, décomptes d'IJ de la CPAM, bulletin de salaire non encore établi...).